
**Nombre de membres en
exercice : 10**

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 19 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Sont présents : Gilles BONHOMME, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Monique VERGNOL, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Marie-Odile PIETUSIAK, Annette BOIVIN

Représentés : Pierre BOYER par Monique VERGNOL

Excuses : Estelle GONZALEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Annette BOIVIN

Ordre du jour :

- Délibération et validation du Projet de Sécurisation Routière de la traversée du bourg d'Avèze.
- Validation de la Zone France Ruralités Revitalisation.
- Accord sur la signature de la Convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la collecte de dons concernant la restauration de l'église.
- Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes.
- Validation de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération « Agir pour la ligne Ferroviaire Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle ».
- Délibération et validation pour l'octroi d'une « aide solidarité » de la commune aux sinistrés suite à l'orage de grêle du 12 juillet.
- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

M Le Maire propose de rajouter à l'ordre du Jour, la participation financière au Fond Solidarité Logement 2024. Le Conseil Municipal accepte.

Objet : Demande de participation financière au Fond Solidarité Logement au titre de l'année 2024.

M Le Maire rajoute à l'ordre du jour et expose au Conseil Municipal d'approuver une participation financière au Fonds Solidarité Logement de 2024.

Le FSL permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le financement du FSL est assuré par le Département et les contributeurs volontaires (collectivités locales, organismes de la Sécurité Sociale) ainsi que les contributeurs obligatoires (distributeurs d'énergie, d'eau ou téléphonique).

Le Conseil Départemental souhaite renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires du Puy de Dôme en faveur des personnes les plus défavorisées et les plus mal logées.

Après délibération, à 8 voix pour et 1 contre (Marc VAYSSIE), le Conseil Municipal approuve cette demande de participation financière à hauteur de 200 €, avec toutefois une demande de précision quant à la distribution de ces fonds communs.

Objet : Amendes de Police, Sécurisation du bourg d'Avèze

Après avoir réuni la Commission Sécurité le 10 juin dernier, les élus sollicitent les services du Conseil Départemental pour établir un dossier de subvention au titre des amendes de police pour 2024, afin de sécuriser le Bourg d'Avèze.

En effet, la sortie des piétons n'est pas sécurisée et certains véhicules passent à une vitesse excessive sur la RD 987, voie départementale qui dessert le bourg de la commune entre Messeix et Tauves.

Un passage piéton et des balises seront installées. Un radar pédagogique ainsi que du marquage au sol seront mis en place pour réduire la vitesse.

Le coût des travaux est estimé à 7630 € HT. Le montant de la subvention départementale est de 5522.50 € HT, ce qui correspond à 75 %.

En plus de cette sécurisation, il a été pris en compte, par M Mathieu CHAMDRAY, Directeur DRAT Sancy 63 CD63, ce qui suit :

- Des comptages de vitesse sont à effectuer :
 - Sur la RD 611 au niveau des hameaux « Ardot » et « Pommerette »,
 - Sur la RD 601 au niveau du hameau de « Fanostre »
 - Sur la RD 987 au niveau du hameau « Les Bessades » (scierie)
- Signalement d'un problème de sécurité en venant de Tauves (plusieurs accidents connus) ; Suggestion d'installation d'un « tourner à gauche » au niveau des croisements RD 922 – RD 901 – RD 922 – RD 911.
- Demande d'une « zone de covoiturage » dans le bois de Méjanesse, au carrefour RD 922 et RD 601 ;

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière

M Le Maire informe le Conseil Municipal du passage de Zone Ruralité Revitalisante (ZRR) en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR).

Cela consiste que les communes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise sur les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattements s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1^{er} juillet 2024, et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(e)s locale(s) » est employé dans le développement qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalités propres. De même, les articles cités sont ceux du Code Général des Impôts ou de ses annexes.

Après délibération, Le Conseil Municipal valide l'exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière

Objet : Signature de la Convention de collecte de dons de La Fondation du Patrimoine.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été fait une demande de collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine en mars 2024, pour la restauration des objets religieux de l'église.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités entre la campagne de collecte de dons par La Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de la restauration de l'église et la commune d'Avèze, qui doit gérer l'animation de celle-ci.

L'objectif est de réaliser une collecte de 7.000€ sur 3 ans. La Fondation du Patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons. Ces dons peuvent être recueillis auprès de particuliers, entreprises, associations, de France ou à l'étranger.

La Fondation du Patrimoine prélève au titre de ses frais de gestion, 6% du montant total des dons effectués.

La fondation du Patrimoine reversera ensuite par virement bancaire les dons à la commune, à la fin du programme de travaux s'il a été réalisé tel qu'approuvé par la fondation.

La commune est en charge de la communication et s'engage à respecter les supports de communication de La Fondation du Patrimoine. La commune s'engage également à informer la fondation de l'état d'avancement du projet chaque semestre.

En cas de non-respect de ces clauses, la collecte peut être interrompue.

La liste des donateurs et le montant de leurs dons pourront être visibles sur la page internet dédiée, sauf si le donateur souhaite rester anonyme.

La présente convention est conclue pour 3 ans maximum, et peut être prolongée par avenant pour une durée ne pouvant dépasser 2 ans.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de convention et autorise M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du Projet.

Objet : Validation des Statuts de la Communautés de Communes.

M Le Maire informe que le conseil de La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a approuvé une nouvelle modification des Statuts qui portent sur deux points : La modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, l'objectif était de procéder à une mise à jour pour tenir compte d'une évolution réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a précisé ou ajouté certaines compétences des communautés de communes et pour se mettre en adéquation avec les actions engagées.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il s'agit de permettre la simplification de la procédure en autorisant toute nouvelle adhésion pas simple délibération de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en évitant ainsi de faire délibérer toutes les communes.

Cette modalité statutaire permettra notamment de faciliter les démarches pour l'adhésion, au 1^{er} janvier 2025, au nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI), sur le bassin versant « Sources Dordogne – Rhue ».

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes à 8 pour et 1 abstention (Marc VAYSSIE).

Objet : Validation de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle ».

M Le Maire fait part au Conseil Municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle qui a été créée le 24 avril dernier.

Ceci a pour but de renforcer les liens entre les départements du Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. Cette ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour nos territoires, que ce soit économique, social et environnemental.

Cette ligne ferroviaire représente un fort potentiel touristique.

Il nous est demandé de valider cette adhésion, tout en sachant que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI.

Après délibération, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la Communautés de Communes à la Fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle ».

Objet : Validation pour Décision Modificative pour l'attribution d'une contribution financière solidaire de la Commune aux sinistrés suite à l'orage de grêle du 12 juillet.

M Le Maire rappelle les faits au Conseil Municipal concernant l'épisode orageux violent qui est survenu dans la nuit du 11 au 12 juillet 2024, qui fut accompagné de rafales de vents et de chutes de grêle qui ont engendrés des dégâts conséquents sur des toitures et des véhicules.

Avèze fait partie des 5 communes qui ont été particulièrement impactées, et cela a nécessité 4 interventions du SDIS au sein de la commune.

Suite à ces intempéries, M Le Maire a participé, le jeudi 18 juillet dernier, à la Préfecture du Puy de Dôme, à la réunion relative aux intempéries qui sont survenues le 12 juillet, qui a précisé que les dégâts liés à la grêle ne sont jamais classés en catastrophes naturelles, vu que les contrats d'assurances les prennent en charges dans la catégorie « intempéries ».

M Le Maire propose une aide par sinistre, à savoir :

- 200 € par maison d'habitation et/ou résidence secondaire
- 400 € pour les granges et les exploitations agricoles

Afin que les versements puissent être effectués, chaque personne concernée devra passer en Mairie, munie de sa déclaration de sinistre et d'un R.I.B.

Après acceptation, M Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative DM-2024-003 suivante afin de permettre d'octroyer cette aide solidaire.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6453	Cotisations aux Caisses Retraites		-15 000 €
6574	Subvention de Fonctionnement aux ménages	+ 15 000 €	
TOTAL		15 000 €	15 000 €

Le Conseil Municipal approuve cette participation, 8 votes pour. M Claude BOIVIN ne participant pas au vote.

QUESTIONS DIVERSES

SOS Chats :

M le Maire prend en compte la pétition signalant les dégâts commis par les chats errants dans le village de « Plantades ».

Le Conseil Municipal se tournera vers « SOS Chats » avec qui la Mairie a déjà un contrat et qui prendra les mesures nécessaires.

Cependant, il est rappelé que le problème n'est pas laissé sans solution : pour 2023, « SOS Chats » a effectué des interventions pour un total de 791 €. A savoir que l'octroi de 150 € de subvention est maintenue.

D'autre part, M Le Maire invite ses administrés à être plus vigilants quant à la question de prolifération des chats, la stérilisation doit être prise en charge dès le début. La Mairie reste à votre disposition pour vos démarches.

Subvention de la Région pour l'Eglise et le Chemin de Randonnées.

La Région nous a octroyé une subvention de 16 000 € pour la restauration de l'Eglise et une subvention de 19 998 € dans le cadre du « Sentier des Mineurs », chemin de randonnée dans les Gorges d'Avèze.

Chemin d'Augerolles « Sous chez Maxime ».

L'Association Nature et Patrimoine œuvre depuis des années à maintenir le patrimoine de la commune.

Elle avait effectué des travaux pour rendre ce chemin praticable, qui a été obstrué.

M Le Maire prend en charge ce dossier.

Visite de Madame la Sous-Préfète.

Ce mardi 13 août, Monsieur le Maire accompagné d'élus a reçu Madame Hélène Hargitai, Sous-Préfète d'ISSOIRE pour une visite de courtoisie. Autour d'un petit déjeuner, Ils ont pu aborder les dossiers en cours de la commune et ceux à venir.

Cette rencontre a été propice à un échange de grande qualité sur les enjeux de la commune et s'est poursuivie par la visite de divers lieux tels que l'Eglise, les fromageries locales, GAEC d'Avèze et Vergnol, et la forêt nourricière de Chameil de l'association Poucéline Permaculture.

Madame la Sous-Préfète a tenu également à rencontrer les victimes de l'orage de grêle du 12 juillet en se rendant au village de Vinhat Bas où elle a rencontré plusieurs locaux leur apportant conseils, soutien et encouragements.

Ces échanges témoignent de l'intérêt que les services de l'État portent à nos activités et manifestent la reconnaissance de ceux-ci pour le sérieux et la qualité du travail réalisé. Ils marquent les prémices d'une collaboration souhaitée par la municipalité.

Madame la Sous-Préfète a été à l'écoute des attentes de la commune, notamment pour les travaux de rénovation de l'Eglise. Nous la remercions de sa venue.

Dégâts forestiers et agricoles à cause des gros gibiers

Lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, exploitants agricoles, forestiers et chasseurs se sont réunis le 29 mars dernier ?

Ils ont pu échanger et faire valoir leur point de vue sur les minimums et maximums d'animaux par espèces à attribuer par unité de gestion cynégétique.

Une forte augmentation des attributions sur l'espèce Cerfs et une répartition des prélèvements limitants le développement de la population sont engagés.

Conseil d'Ecole de la Commune de Tauves.

Le Conseil de l'école s'est déroulé le 20 juin dernier, les points suivants ont été évoqués :

- Organisation pédagogique et scolaire,
- Sorties et Projets pédagogiques,
- Travaux,
- Sécurité et Hygiène.

Il est proposé une harmonisation des subventions allouées pour le voyage scolaire.

Remarque de Marc VAYSSIE.

La remorque de la commune s'avère défectueuse. La Commune s'engage à faire les réparations urgentes qui s'imposent.

Un éventuel achat pourra s'envisager.

Séance levée à 22h40